



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2024-423

PUBLIÉ LE 29 JUILLET 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2024-07-24-00010 - Décision tarifaire modificative 2024 - ESAT - CAMON AGESM- 800003972 (3 pages)	Page 4
R32-2024-07-24-00011 - Décision tarifaire modificative 2024 - ESAT - CONTY - 800003873 (3 pages)	Page 8
R32-2024-07-24-00012 - Décision tarifaire modificative 2024 - ESAT - FLIXECOURT AGESM - 800003964 (3 pages)	Page 12
R32-2024-07-24-00013 - Décision tarifaire modificative 2024 - ESAT - WOINCOURT - 800005936 (3 pages)	Page 16
R32-2024-07-24-00009 - Décision tarifaire modificative 2024 - ESAT POLYGON - Amiens - 800004533 (3 pages)	Page 20
R32-2024-07-01-00038 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024??EAM Maison des Aînés (Perce Neige) - 590031928 (2 pages)	Page 24
R32-2024-07-24-00014 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024??CAMSP- HAUBOURDIN??FINESS : 590 791 026 (3 pages)	Page 27
R32-2024-07-24-00016 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024??CAMSP- LILLE??FINESS : 590 791 034 (3 pages)	Page 31
R32-2024-07-24-00002 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024??CRA- LILLE??FINESS : 590 032 439 (3 pages)	Page 35
R32-2024-07-24-00017 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024??CRA- LOOS??FINESS : 590 052 577 (3 pages)	Page 39
R32-2024-07-24-00003 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024??CRA- LOOS??FINESS : 590 054 334 (3 pages)	Page 43
R32-2024-07-24-00004 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024??ESAT- BOUSBECQUE??FINESS : 590 783 742 (3 pages)	Page 47
R32-2024-07-24-00018 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024??ESAT- LILLE??FINESS : 590 794 244 (3 pages)	Page 51
R32-2024-07-24-00005 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024??ESAT- TOURCOING??FINESS : 590 041 497 (3 pages)	Page 55

R32-2024-07-24-00006 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024??ESAT- VILLENEUVE D'ASCQ??FINESS : 590 039 061 (3 pages)	Page 59
R32-2024-07-24-00007 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024??SERVICE EXPERIMENTAL- CAPINGHEM??FINESS : 590 070 843 (3 pages)	Page 63
R32-2024-07-24-00008 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024??SESSAD- VILLENEUVE D'ASCQ??FINESS : 590 045 993 (3 pages)	Page 67
R32-2024-07-24-00015 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2024??CMPP-HAUBOURDIN??FINESS : 590 780 532 (3 pages)	Page 71
R32-2024-07-24-00001 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2024??CMPP-LILLE??FINESS : 590 780 557 (3 pages)	Page 75

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2024-07-25-00015 - Contrôle des structures - Rescrit - FREMAUX CRUPPE Isabelle.odt (2 pages)	Page 79
R32-2024-07-25-00016 - Contrôle des structures - Rescrit - GRUSON Arthur.odt (2 pages)	Page 82
R32-2024-07-25-00017 - Contrôle des structures - Rescrit - IOOS Sylvie.odt (2 pages)	Page 85
R32-2024-07-25-00018 - Contrôle des structures - Rescrit - MASSE Hubert.odt (2 pages)	Page 88
R32-2024-07-25-00019 - Contrôle des structures - Rescrit - SARL FERME DU COUCOU.odt (2 pages)	Page 91
R32-2024-07-25-00020 - Contrôle des structures - Rescrit - SCEA LES SERRES DESRUMAUX.odt (2 pages)	Page 94

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-24-00010

Décision tarifaire modificative 2024 - ESAT -
CAMON AGESM- 800003972

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE
2024
ESAT- CAMON
FINESS : 800 003 972**

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;

Vu l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 10/06/2024 ;

Vu l'autorisation en date du 01/02/2024 de la structure dénommée ESAT - CAMON (800 003 972) et gérée par l'entité dénommée AGESM (800 022 527) ;

Vu la décision tarifaire en date du 20/06/2024 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24 juillet 2024 ;

D E C I D E

Article 1 — La décision tarifaire en date du 20/06/2024 est modifiée comme suit :

Article 2 — A compter du 01/01/2024, la dotation globale de financement est fixée à **1 243 541,65 €**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	77 066,71
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 142 063,28
	- dont CNR	2 592,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	67 903,61
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	1 287 033,60
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 243 541,65
	- dont CNR	2 592,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	43 491,95
	TOTAL Recettes	1 287 033,60

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 103 628,47 €.

Le prix de journée est de : Semi-internat : 66,59 €

Article 3 — A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- Dotation globale de financement 2025 : 1 284 441,60 € (douzième applicable s'élevant à 107 036,80 €.
- prix de journée de reconduction : semi-internat : 68,78 €

Article 4 — Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 — La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 6 – Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AGESM (800 022 527) et à la structure concernée.

Fait à Lille, le 24 juillet 2024



Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-24-00011

Décision tarifaire modificative 2024 - ESAT -
CONTY - 800003873

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE
2024
ESAT- CONTY
FINESS : 800 003 873**

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;

Vu l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 10/06/2024 ;

Vu l'autorisation en date du 01/02/2024 de la structure dénommée ESAT - CONTY (800 003 873) et gérée par l'entité dénommée AGESM (800 022 527) ;

Vu la décision tarifaire en date du 20/06/2024 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24 juillet 2024 ;

D E C I D E

Article 1 — La décision tarifaire en date du 20/06/2024 est modifiée comme suit :

Article 2 — A compter du 01/01/2024, la dotation globale de financement est fixée à **903 729,65 €**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	74 561,00
	- dont CNR	,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	769 044,68
	- dont CNR	,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	97 115,97
	- dont CNR	,00
	Reprise de déficits	,00
	TOTAL Dépenses	940 721,65
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	903 729,65
	- dont CNR	,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	6 000,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	30 992,00
	Reprise d'excédents	,00
	TOTAL Recettes	940 721,65

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 75 310,80 €.

Le prix de journée est de : Semi-internat : 66,94 €

Article 3 — A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- Dotation globale de financement 2025 : 903 729,65 € (douzième applicable s'élevant à 75 310,80 €.
- prix de journée de reconduction : semi-internat : 66,94 €

Article 4 – Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 6 – Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AGESM (800 022 527) et à la structure concernée.

Fait à Lille, le 24 juillet 2024



Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-24-00012

Décision tarifaire modificative 2024 - ESAT -
FLIXECOURT AGESM - 800003964

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE
2024
ESAT- FLIXECOURT
FINESS : 800 003 964

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;

Vu l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 10/06/2024 ;

Vu l'autorisation en date du 01/02/2024 de la structure dénommée ESAT - FLIXECOURT (800 003 964) et gérée par l'entité dénommée AGESM (800 022 527) ;

Vu la décision tarifaire en date du 19/06/2024 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24 juillet 2024 ;

D E C I D E

Article 1 — La décision tarifaire en date du 19/06/2024 est modifiée comme suit :

Article 2 — A compter du 01/01/2024, la dotation globale de financement est fixée à **947 125,95 €**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	80 405,00
	- dont CNR	,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	796 405,81
	- dont CNR	,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	77 430,00
	- dont CNR	,00
	Reprise de déficits	,00
	TOTAL Dépenses	954 240,81
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	947 125,95
	- dont CNR	,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	,00
	Reprise d'excédents	7 114,86
	TOTAL Recettes	954 240,81

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 78 927,16 €.

Le prix de journée est de : Semi-internat : 69,01 €

Article 3 — A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- Dotation globale de financement 2025 : 954 240,81 € (douzième applicable s'élevant à 79 520,07 €.
- prix de journée de reconduction : semi-internat : 69,53 €

Article 4 – Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 6 – Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AGESM (800 022 527) et à la structure concernée.

Fait à Lille, le 24 juillet 2024



Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-24-00013

Décision tarifaire modificative 2024 - ESAT -
WOINCOURT - 800005936

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE

2024

ESAT- WOINCOURT

FINESS : 800 005 936

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/23 ;

Vu l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 10/06/2024 ;

Vu l'autorisation en date du 26/10/2016 de la structure dénommée ESAT - WOINCOURT (800 005 936) et gérée par l'entité dénommée ASS PROM HANDICAPÉS ET GEST STRUCTURES (800 001 596) ;

Vu la décision tarifaire en date du 20/06/2024 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24 juillet 2024 ;

D E C I D E

Article 1 — La décision tarifaire en date du 20/06/2024 est modifiée comme suit :

Article 2 — A compter du 01/01/2024, la dotation globale de financement est fixée à **765 224,86 €**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	41 141,13
	- dont CNR	,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	553 058,13
	- dont CNR	,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	88 431,13
	- dont CNR	,00
	Reprise de déficits	82 594,47
	TOTAL Dépenses	682 630,39
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	765 224,86
	- dont CNR	,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	,00
	Reprise d'excédents	,00
	TOTAL Recettes	682 630,39

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 63 768,74 €.

Le prix de journée est de : Semi-internat : 73,93 €

Article 3 — A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

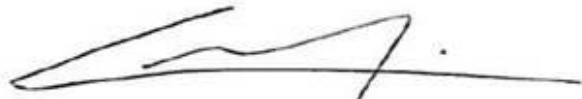
- Dotation globale de financement 2025 : 682 630,39 € (douzième applicable s'élevant à 56 885,87 €.
- prix de journée de reconduction : semi-internat : 65,95 €

Article 4 – Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 6 – Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS PROM HANDICAPÉS ET GEST STRUCTURES (800 001 596) et à la structure concernée.

Fait à Lille, le 24 juillet 2024



Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-24-00009

Décision tarifaire modificative 2024 - ESAT
POLYgone - Amiens - 800004533

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE
2024**

ESAT- AMIENS

FINESS : 800 004 533

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;

Vu l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 10/06/2024 ;

Vu l'autorisation en date du 26/10/2016 de la structure dénommée ESAT - Amiens (800 004 533) et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LE POLYGONE (800 001 349) ;

Vu la décision tarifaire en date du 20/06/2024 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24 juillet 2024 ;

D E C I D E

Article 1 — La décision tarifaire en date du 20/06/2024 est modifiée comme suit :

Article 2 — A compter du 01/01/2024, la dotation globale de financement est fixée à **828 985,96 €**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	90 367,49
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	705 504,00
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	75 227,00
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	871 098,49
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	828 985,96
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	38 454,48
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	3 658,05
	TOTAL Recettes	871 098,49

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 69 082,16 €.

Le prix de journée est de : Semi-internat : 69,26 €

Article 3 — A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

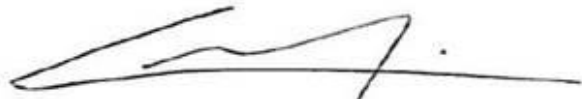
- Dotation globale de financement 2025 : 832 644,01 € (douzième applicable s'élevant à 69 387,00 €.
- prix de journée de reconduction : semi-internat : 69,56 €

Article 4 — Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 — La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 6 – Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION LE POLYGONE (800 001 349) et à la structure concernée.

Fait à Lille, le 24 juillet 2024



Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-01-00038

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024
EAM Maison des Aînés (Perce Neige) - 590031928

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024
EAM Maison des Aînés (Perce Neige) - 590031928

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 10/06/2024 ;
- VU l'arrêté préfectoral/décision d'autorisation en date du 29/08/2005 autorisant la création, l'extension d'une structure dénommée EAM Maison des Aînés (Perce Neige) (590031928), sise 395, rue Henri Bantegnies 59233 MAING et gérée par l'entité dénommée PERCE NEIGE (920809829) ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1^{er} juillet 2024 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 280 648,15 € au titre de 2024.

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 23 387,35 €.

- Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à:
- forfait annuel global de soins 2025: 296 205.51 € (douzième applicable s'élevant à 24 683.79 €)
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois NANCY 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire PERCE NEIGE (920809829) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 1^{er} juillet 2024



Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-24-00014

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2024
CAMSP- HAUBOURDIN
FINESS : 590 791 026

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE
2024**

CAMSP- HAUBOURDIN

FINESS : 590 791 026

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/23 ;

Vu l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 10/06/2024 ;

Vu l'autorisation en date du 22/05/2017 de la structure dénommée CAMSP - Haubourdin (590 791 026) et gérée par l'entité dénommée Jean Itard (590 807 509) ;

Vu la décision tarifaire en date du 08/07/2024 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24 juillet 2024 ;

D E C I D E

Article 1 — La décision tarifaire en date du 08/07/2024 est modifiée comme suit :

Article 2 — A compter du 01/01/2024, la dotation globale de financement est fixée à **213 056,17 €**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	8 952,40
	- dont CNR	,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	201 446,01
	- dont CNR	,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	18 466,52
	- dont CNR	,00
	Reprise de déficits	,00
	TOTAL Dépenses	228 864,93
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	213 056,17
	- dont CNR	,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	,00
	Reprise d'excédents	15 808,76
	TOTAL Recettes	228 864,93

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 17 754,68 €.

Article 3 — A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- Dotation globale de financement 2025 : 228 864,93 € (douzième applicable s'élevant à 19 072,08 €.

Article 4 — Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 — La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 6 – Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Jean Itard (590 807 509) et à la structure concernée.

Fait à Lille, le 24 juillet 2024



Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-24-00016

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2024
CAMSP- LILLE
FINESS : 590 791 034

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE
2024**

CAMSP- LILLE
FINESS : 590 791 034

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/23 ;

Vu l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 10/06/2024 ;

Vu l'autorisation en date du 22/05/2017 de la structure dénommée CAMSP - Lille (590 791 034) et gérée par l'entité dénommée Monfort (590 806 741) ;

Vu la décision tarifaire en date du 04/07/2024 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24 juillet 2024 ;

D E C I D E

Article 1 — La décision tarifaire en date du 04/07/2024 est modifiée comme suit :

Article 2 — A compter du 01/01/2024, la dotation globale de financement est fixée à **1 035 616,23 €**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	45 944,22
	- dont CNR	,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	937 321,46
	- dont CNR	,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	112 424,17
	- dont CNR	,00
	Reprise de déficits	,00
	TOTAL Dépenses	1 095 689,85
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 035 616,23
	- dont CNR	,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	,00
	Reprise d'excédents	60 073,62
	TOTAL Recettes	1 095 689,85

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 86 301,35 €.

Article 3 — A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- Dotation globale de financement 2025 : 1 095 689,85 € (douzième applicable s'élevant à 91 307,49 €.

Article 4 — Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 — La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 6 – Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Monfort (590 806 741) et à la structure concernée.

Fait à Lille, le 24 juillet 2024



Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-24-00002

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2024
CRA- LILLE
FINESS : 590 032 439

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE

2024

CRA- LILLE

FINESS : 590 032 439

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/23 ;

Vu l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 10/06/2024 ;

Vu l'autorisation en date du 16/11/2015 de la structure dénommée CRA - Lille (590 032 439) et gérée par l'entité dénommée Autismes Ressources N-PdC (590 045 399) ;

Vu la décision tarifaire en date du 08/07/2024 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24 juillet 2024 ;

D E C I D E

Article 1 — La décision tarifaire en date du 08/07/2024 est modifiée comme suit :

Article 2 — A compter du 01/01/2024, la dotation globale de financement est fixée à **1 474 872,35 €**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	71 885,05
	- dont CNR	,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 351 646,25
	- dont CNR	,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	165 492,08
	- dont CNR	,00
	Reprise de déficits	,00
	TOTAL Dépenses	1 589 023,38
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 474 872,35
	- dont CNR	,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	,00
	Reprise d'excédents	114 151,03
	TOTAL Recettes	1 589 023,38

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 122 906,03 €.

Article 3 — A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- Dotation globale de financement 2025 : 1 589 023,38 € (douzième applicable s'élevant à 132 418,62 €.

Article 4 — Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 — La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 6 – Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Autismes Ressources N-PdC (590 045 399) et à la structure concernée.

Fait à Lille, le 24 juillet 2024



Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-24-00017

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2024
CRA- LOOS
FINESS : 590 052 577

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE
2024
CRA- Loos
FINESS : 590 052 577**

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/23 ;

Vu l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 10/06/2024 ;

Vu l'autorisation en date du 13/07/2010 de la structure dénommée CRA - Loos (590 052 577) et gérée par l'entité dénommée GAPAS (590 001 681) ;

Vu la décision tarifaire en date du 05/07/2024 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24 juillet 2024 ;

D E C I D E

Article 1 — La décision tarifaire en date du 05/07/2024 est modifiée comme suit :

Article 2 — A compter du 01/01/2024, la dotation globale de financement est fixée à **786 092,06 €**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	58 203,20
	- dont CNR	,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	699 258,73
	- dont CNR	,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	70 891,61
	- dont CNR	,00
	Reprise de déficits	,00
	TOTAL Dépenses	828 353,54
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	786 092,06
	- dont CNR	,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	17 402,16
	Reprise d'excédents	24 859,32
	TOTAL Recettes	828 353,54

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 65 507,67 €.

Article 3 — A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- Dotation globale de financement 2025 : 810 951,38 € (douzième applicable s'élevant à 67 579,28 €.

Article 4 — Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 — La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 6 – Le Directeur Général de l’ARS Hauts-de-France est chargé de l’exécution de la présente décision qui sera notifiée à l’entité gestionnaire GAPAS (590 001 681) et à la structure concernée.

Fait à Lille, le 24 juillet 2024



Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-24-00003

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2024
CRA- LOOS
FINESS : 590 054 334

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE
2024
CRA- Loos
FINESS : 590 054 334**

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/23 ;

Vu l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 10/06/2024 ;

Vu l'autorisation en date du 10/06/2013 de la structure dénommée CRA - Loos (590 054 334) et gérée par l'entité dénommée GCMS CREHPSY (590 056 487) ;

Vu la décision tarifaire en date du 11/07/2024 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24 juillet 2024 ;

D E C I D E

Article 1 — La décision tarifaire en date du 11/07/2024 est modifiée comme suit :

Article 2 — A compter du 01/01/2024, la dotation globale de financement est fixée à **1 018 969,66 €**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	88 833,55
	- dont CNR	,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	889 240,83
	- dont CNR	,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	202 378,95
	- dont CNR	,00
	Reprise de déficits	,00
	TOTAL Dépenses	1 180 453,33
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 018 969,66
	- dont CNR	,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	148 253,67
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	,00
	Reprise d'excédents	13 230,00
	TOTAL Recettes	1 180 453,33

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 84 914,14 €.

Article 3 — A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- Dotation globale de financement 2025 : 1 032 199,66 € (douzième applicable s'élevant à 86 016,64 €.

Article 4 — Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 — La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 6 – Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GCMS CREHPSY (590 056 487) et à la structure concernée.

Fait à Lille, le 24 juillet 2024



Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-24-00004

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2024
ESAT- BOUSBECQUE
FINESS : 590 783 742

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE
2024
ESAT- BOUSBECQUE
FINESS : 590 783 742**

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;

Vu l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 10/06/2024 ;

Vu l'autorisation en date du 03/05/2017 de la structure dénommée ESAT - Bousbecque (590 783 742) et gérée par l'entité dénommée ARPIH (590 034 955) ;

Vu la décision tarifaire en date du 21/06/2024 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24 juillet 2024 ;

D E C I D E

Article 1 — La décision tarifaire en date du 21/06/2024 est modifiée comme suit :

Article 2 — A compter du 01/01/2024, la dotation globale de financement est fixée à **2 556 622,77 €**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	263 503,80
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 980 849,58
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	344 431,39
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	2 588 784,77
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 556 622,77
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	11 200,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	20 962,00
	Reprise d'excédents	0,00
	TOTAL Recettes	2 588 784,77

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 213 051,90 €.

Le prix de journée est de : Semi-internat : 67,17 €

Article 3 — A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- Dotation globale de financement 2025 : 2 556 622,77 € (douzième applicable s'élevant à 213 051,90 €.
- prix de journée de reconduction : semi-internat : 67,17 €

Article 4 – Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 6 – Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ARPIH (590 034 955) et à la structure concernée.

Fait à Lille, le 24 juillet 2024



Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-24-00018

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2024
ESAT- LILLE
FINESS : 590 794 244

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE
2024
ESAT- LILLE
FINESS : 590 794 244**

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/23 ;

Vu l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 10/06/2024 ;

Vu l'autorisation en date du 03/05/2017 de la structure dénommée ESAT - Lille (590 794 244) et gérée par l'entité dénommée Voir ensemble (750 720 245) ;

Vu la décision tarifaire en date du 08/07/2024 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24 juillet 2024 ;

D E C I D E

Article 1 — La décision tarifaire en date du 08/07/2024 est modifiée comme suit :

Article 2 — A compter du 01/01/2024, la dotation globale de financement est fixée à **493 667,43 €**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	36 615,72
	- dont CNR	,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	410 523,36
	- dont CNR	,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	133 758,00
	- dont CNR	,00
	Reprise de déficits	,00
	TOTAL Dépenses	580 897,08
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	493 667,43
	- dont CNR	,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	79 098,00
	Reprise d'excédents	8 131,65
	TOTAL Recettes	580 897,08

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 41 138,95 €.

Le prix de journée est de : Semi-internat : 68,56 €

Article 3 — A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- Dotation globale de financement 2025 : 501 799,08 € (douzième applicable s'élevant à 41 816,59 €.
- prix de journée de reconduction : semi-internat : 69,69 €

Article 4 – Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 6 – Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Voir ensemble (750 720 245) et à la structure concernée.

Fait à Lille, le 24 juillet 2024



Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-24-00005

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2024
ESAT- TOURCOING
FINESS : 590 041 497

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE
2024**

ESAT- TOURCOING

FINESS : 590 041 497

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/23 ;

Vu l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 10/06/2024 ;

Vu l'autorisation en date du 03/05/2017 de la structure dénommée ESAT - Tourcoing (590 041 497) et gérée par l'entité dénommée Alter Eos (SAC-UES-FLANDRE-ATELIERS) (590 814 695) ;

Vu la décision tarifaire en date du 21/06/2024 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24 juillet 2024 ;

D E C I D E

Article 1 — La décision tarifaire en date du 21/06/2024 est modifiée comme suit :

Article 2 — A compter du 01/01/2024, la dotation globale de financement est fixée à **240 785,58 €**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	8 550,97
	- dont CNR	,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	204 092,13
	- dont CNR	,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	32 919,06
	- dont CNR	,00
	Reprise de déficits	,00
	TOTAL Dépenses	245 562,16
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	240 785,58
	- dont CNR	,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	,00
	Reprise d'excédents	4 776,58
	TOTAL Recettes	245 562,16

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 20 065,47 €.

Le prix de journée est de : Semi-internat : 66,30 €

Article 3 — A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- Dotation globale de financement 2025 : 245 562,16 € (douzième applicable s'élevant à 20 463,51 €.
- prix de journée de reconduction : semi-internat : 67,61 €

Article 4 – Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 6 – Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Alter Eos (SAC-UES-FLANDRE-ATELIERS) (590 814 695) et à la structure concernée.

Fait à Lille, le 24 juillet 2024



Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-24-00006

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2024
ESAT- VILLENEUVE D'ASCQ
FINESS : 590 039 061

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE
2024**

ESAT- VILLENEUVE D'ASCQ

FINESS : 590 039 061

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/23 ;

Vu l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 10/06/2024 ;

Vu l'autorisation en date du 17/01/2019 de la structure dénommée ESAT - Villeneuve d'Ascq (590 039 061) et gérée par l'entité dénommée QUANTA (590 039 053) ;

Vu la décision tarifaire en date du 15/07/2024 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24 juillet 2024 ;

D E C I D E

Article 1 — La décision tarifaire en date du 15/07/2024 est modifiée comme suit :

Article 2 — A compter du 01/01/2024, la dotation globale de financement est fixée à **444 270,65 €**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	66 211,87
	- dont CNR	,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	338 627,09
	- dont CNR	,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	75 060,53
	- dont CNR	,00
	Reprise de déficits	,00
	TOTAL Dépenses	479 899,49
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	444 270,65
	- dont CNR	,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	8 500,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	20 610,89
	Reprise d'excédents	6 517,95
	TOTAL Recettes	479 899,49

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 37 022,55 €.

Le prix de journée est de : Semi-internat : 78,98 €

Article 3 — A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- Dotation globale de financement 2025 : 450 788,60 € (douzième applicable s'élevant à 37 565,72 €.
- prix de journée de reconduction : semi-internat : 80,14 €

Article 4 – Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 6 – Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire QUANTA (590 039 053) et à la structure concernée.

Fait à Lille, le 24 juillet 2024



Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-24-00007

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2024
SERVICE EXPERIMENTAL- CAPINGHEM
FINESS : 590 070 843

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE
2024**

SERVICE EXPERIMENTAL- CAPINGHEM

FINESS : 590 070 843

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;

Vu l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 10/06/2024 ;

Vu l'autorisation en date du 29/05/2012 de la structure dénommée Service Expérimental - Capinghem (590 070 843) et gérée par l'entité dénommée GCS GHICL (590 051 801) ;

Vu la décision tarifaire en date du 11/06/2024 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24 juillet 2024 ;

D E C I D E

Article 1 — La décision tarifaire en date du 11/06/2024 est modifiée comme suit :

Article 2 — A compter du 01/01/2024, la dotation globale de financement est fixée à **278 763,06 €**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	23 763,76
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	215 806,46
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	56 842,46
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	296 412,68
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	278 763,06
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	17 649,62
	TOTAL Recettes	296 412,68

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 23 230,26 €.

Article 3 — A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- Dotation globale de financement 2025 : 296 412,68 € (douzième applicable s'élevant à 24 701,06 €.

Article 4 — Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 — La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 6 – Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GCS GHICL (590 051 801) et à la structure concernée.

Fait à Lille, le 24 juillet 2024



Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-24-00008

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2024
SESSAD- VILLENEUVE D'ASCQ
FINESS : 590 045 993

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE
2024**

SESSAD- VILLENEUVE D'ASCQ

FINESS : 590 045 993

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/23 ;

Vu l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 10/06/2024 ;

Vu l'autorisation en date du 09/03/2017 de la structure dénommée SESSAD - Villeneuve d'Ascq (590 045 993) et gérée par l'entité dénommée Pas à pas (590 045 076) ;

Vu la décision tarifaire en date du 01/07/2024 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24 juillet 2024 ;

D E C I D E

Article 1 — La décision tarifaire en date du 01/07/2024 est modifiée comme suit :

Article 2 — A compter du 01/01/2024, la dotation globale de financement est fixée à **2 034 460,37 €**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	76 748,25
	- dont CNR	,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 969 689,73
	- dont CNR	,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	41 830,30
	- dont CNR	,00
	Reprise de déficits	,00
	TOTAL Dépenses	2 088 268,28
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 034 460,37
	- dont CNR	,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	5 878,00
	Reprise d'excédents	47 929,91
	TOTAL Recettes	2 088 268,28

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 169 538,36 €.

Article 3 — A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- Dotation globale de financement 2025 : 2 064 390,28 € (douzième applicable s'élevant à 172 032,52 €.

Article 4 — Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 — La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 6 – Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Pas à pas (590 045 076) et à la structure concernée.

Fait à Lille, le 24 juillet 2024



Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-24-00015

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION
DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE
2024

CMPP- HAUBOURDIN

FINESS : 590 780 532

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2024

CMPP- HAUBOURDIN

FINESS : 590 780 532

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/23 ;

Vu l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 10/06/2024 ;

Vu l'autorisation en date du 28/02/2017 de la structure dénommée CMPP - Haubourdin (590 780 532) et gérée par l'entité dénommée Jean Itard (590 807 509) ;

Vu la décision tarifaire en date du 08/07/2024 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24 juillet 2024 ;

D E C I D E

Article 1 — La décision tarifaire en date du 08/07/2024 est modifiée comme suit :

Article 2 — A compter du 01/01/2024, la dotation globalisée est fixée à **1 018 130,03 €**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	38 200,00
	- dont CNR	,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	962 119,88
	- dont CNR	,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	83 720,00
	- dont CNR	,00
	Reprise de déficits	,00
	TOTAL Dépenses	1 084 039,88
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 018 130,03
	- dont CNR	,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	,00
	Reprise d'excédents	65 909,85
	TOTAL Recettes	1 084 039,88

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 84 844,17 €.

Article 3 — A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- Dotation globalisée 2025 : 1 084 039,88 € (douzième applicable s'élevant à 90 336,66 €.

Article 4 — Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 — La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 6 – Le Directeur Général de l’ARS Hauts-de-France est chargé de l’exécution de la présente décision qui sera notifiée à l’entité gestionnaire Jean Itard (590 807 509) et à la structure concernée.

Fait à Lille, le 24 juillet 2024



Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-24-00001

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION
DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE
2024

CMPP- LILLE

FINESS : 590 780 557

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2024

CMPP- LILLE

FINESS : 590 780 557

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/23 ;

Vu l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 10/06/2024 ;

Vu l'autorisation en date du 28/02/2017 de la structure dénommée CMPP - Lille (590 780 557) et gérée par l'entité dénommée AERAPU (590 814 117) ;

Vu la décision tarifaire en date du 27/06/2024 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24 juillet 2024 ;

D E C I D E

Article 1 — La décision tarifaire en date du 27/06/2024 est modifiée comme suit :

Article 2 — A compter du 01/01/2024, la dotation globalisée est fixée à **401 940,90 €**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	12 347,91
	- dont CNR	,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	373 666,89
	- dont CNR	,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	15 926,10
	- dont CNR	,00
	Reprise de déficits	,00
	TOTAL Dépenses	401 940,90
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	401 940,90
	- dont CNR	,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	,00
	Reprise d'excédents	,00
	TOTAL Recettes	401 940,90

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 33 495,08 €.

Article 3 — A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- Dotation globalisée 2025 : 401 940,90 € (douzième applicable s'élevant à 33 495,08 €.

Article 4 — Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 — La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 6 – Le Directeur Général de l’ARS Hauts-de-France est chargé de l’exécution de la présente décision qui sera notifiée à l’entité gestionnaire AERAPU (590 814 117) et à la structure concernée.

Fait à Lille, le 24 juillet 2024



Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

DRAAF

R32-2024-07-25-00015

Contrôle des structures - Rescrit - FREMAUX
CRUPPE Isabelle.odt

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Madame Isabelle FREMAUX-CRUPPE
37 rue de la Croix
59134 HERLIES

Réf.: 2024-59-0265
Réf DRAAF : 150

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Madame

Par courrier enregistré par mes services le 08/07/2024, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à une installation à titre individuel.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous souhaitez reprendre une superficie totale de 7,4898 ha sise sur le territoire de la commune de HERLIES (parcelles ZA96, ZA95, ZA94, ZA93, ZA92, ZA91, ZA90, ZA133, ZA134, ZA89),
- vous exploiterez après votre installation une surface de 7,4898 ha,
- **vous ne remplissez pas la condition de capacité professionnelle,**
- vous êtes pluriactive et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, **il apparaît que votre projet relève du régime de l'autorisation préalable et ne peut donc être librement réalisé.**

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 25/07/2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

DRAAF

R32-2024-07-25-00016

Contrôle des structures - Rescrit - GRUSON
Arthur.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

**Monsieur Arthur GRUSON
10 rue Maurice Camier
59268 CUVILLERS**

Réf.: 2024-59-0257
Réf DRAAF : 148

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 04/07/2024, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à une installation à titre individuel.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous souhaitez reprendre une superficie totale de 64,6122 ha sise sur le territoire des communes de ABANCOURT (parcelles ZK33, ZK34, ZK35, ZK36, ZK37, ZK38, ZK39, ZK40, ZK41, ZK42), de BANTIGNY (parcelles ZC317, ZC318, ZC319, ZC320, ZC321, ZC322, ZC323, ZC324, ZC325, ZB156, ZB158, ZC85, ZC86, ZC87, ZC88, ZC89, ZC201, ZC202, ZC205, ZC206, ZC82), de CUVILLERS (parcelles ZB42, ZB43, ZB44, ZB45, ZB46, ZB47, ZB48, ZC24, ZC25, ZC26, ZC27, ZB134, ZB135, ZB136, ZB137, ZB138, ZB139, ZB159, ZB147, ZB148, ZB149, ZB150, ZB151, ZB152, ZB153, ZB154, ZB155, ZB165, ZC47, ZC48, ZC49, ZC53, ZC81, ZC82, ZC84, ZC85, ZB67, ZB68, ZB69, ZB60, ZB63, ZB50, ZB51), de PAILLENCOURT (parcelle ZD227), de RAMILLIES (parcelles ZA60, ZA90), de THUN L'EVEQUE (parcelles ZA1, ZA2, ZA3, ZA4, ZA5),
- vous exploiterez après votre installation une surface de 64,6122 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

1/2

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 25/07/2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' with a cross-like shape in the center, enclosed within a circular flourish.

Blandine CUVELLIER

DRAAF

R32-2024-07-25-00017

Contrôle des structures - Rescrit - IOOS
Sylvie.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

**Madame Sylvie IOOS
1399 route de Saint Omer
59670 OCHTEZEELE**

Réf.: 2024-59-0238
Réf DRAAF : 142

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Par courrier enregistré par mes services le 22/06/2024, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à l'agrandissement de votre exploitation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que:

- vous souhaitez reprendre une superficie totale de 11,9270 ha sise sur le territoire de la commune de BIERNE (parcelles B140, B148, B149, B1370, B1579, B576, B577, B760),
- vous exploiterez après opération une surface de 35,6374 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactive et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

1/2

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 25/07/2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

DRAAF

R32-2024-07-25-00018

Contrôle des structures - Rescrit - MASSE
Hubert.odt

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Monsieur Hubert MASSE
34 rue de Blanqui
59135 WALLERS

Réf.: 2024-59-0269
Réf DRAAF : 151

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 09/07/2024, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à une installation à titre individuel.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous souhaitez reprendre une superficie totale de 30,3561 ha sise sur le territoire de la commune de WALLERS (parcelles A59, A60, A62, AB117, A43, A42, A38, A39, A41, A199, A174, ZD68, A52, A173, A198),
- vous exploiterez après votre installation une surface de 30,3561 ha,
- **vous ne remplissez pas la condition de capacité professionnelle,**
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, **il apparaît que votre projet relève du régime de l'autorisation préalable et ne peut donc être librement réalisé.**

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 25/07/2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

DRAAF

R32-2024-07-25-00019

Contrôle des structures - Rescrit - SARL FERME
DU COUCOU.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

SARL FERME DU COUCOU
Messieurs Dominique et Emile-Henri MACKÉ
3765 route de Steenvoorde
59670 CASSEL

Réf.: 2024-59-0249
Réf DRAAF : 146

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Messieurs,

Par courrier enregistré par mes services le 03/07/2024, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à l'agrandissement de votre exploitation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que:

- vous souhaitez reprendre une superficie totale de 6,9079 ha sise sur le territoire de la commune de CASSEL (parcelles A473, A474, A475, A476, A492, A895, A896, A914, A915, A967, B1166, B1167),
- vous exploiterez après opération une surface de 36,5779 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactifs,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 25/07/2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

DRAAF

R32-2024-07-25-00020

Contrôle des structures - Rescrit - SCEA LES
SERRES DESRUMAUX.odt

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

SCEA LES SERRES DESRUMAUX
Messieurs Alexandre et Maxence DESRUMAUX
1 Chemin du grand porte égal
59116 HOUPLINES

Réf.: 2024-59-0255
Réf DRAAF : 147

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Messieurs,

Par courrier enregistré par mes services le 01/07/2024, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à l'agrandissement de votre exploitation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que:

- vous souhaitez reprendre une superficie totale de 31,0669 ha sise sur le territoire de la commune de HOUPLINES (parcelles B241, B242, B519, B524, B525, B526, B527, B531, B532, B543),
- vous exploiterez après opération une surface de 40,3824 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactifs,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 25/07/2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER